

## Public en reprise d'études

### PRESENTATION DU STATUT DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue est défini dans la sixième partie du Code du travail et concerne toutes les personnes qui sont entrées dans la vie active et qui reprennent leurs études ; ainsi, un stagiaire de la formation continue peut être :

- Salarié
- Demandeur d'emploi
- Non salarié

#### Rémunération :

Selon son statut et le dispositif de formation professionnelle mobilisé, le stagiaire peut obtenir une rémunération pour suivre sa formation ainsi qu'une prise en charge financière des coûts pédagogiques de la formation. La rémunération ainsi que les coûts pédagogiques sont en corrélation directe avec la présence effective en formation. L'assiduité à l'ensemble des heures de cours prévues est donc une garantie du versement de la rémunération et du paiement par les financeurs des coûts pédagogiques de la formation.

#### Prise en charge :

Les frais de formation peuvent être pris en charge en fonction du dispositif de formation continue. Si un stagiaire finance personnellement sa formation, un contrat de formation professionnelle doit être signé entre lui et le prestataire de formation.

#### Obligations :

L'assiduité à l'ensemble des heures de formations est obligatoire dans le cadre des formations rémunérées (financement par l'employeur, un O.P.C.O., CPF de transition (transition pro), l'Etat ou la Région, ...). Chaque absence aura un impact financier sur le montant de la rémunération et sur les frais de formation.

### VOTRE REPRISE D'ETUDES DANS UNE FORMATION DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN-JAURES RELEVE-T-ELLE DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE (SFCA) ?

#### OUI :

Si vous bénéficiez d'un financement, qu'il s'agisse de la prise en charge totale ou partielle des frais de formation, ou qu'il s'agisse du maintien de votre rémunération (ou de votre indemnisation si vous êtes demandeur d'emploi ou encore au RSA) dans le cadre d'un dispositif de formation professionnelle continue. Vous devez renseigner un dossier FORCO et serez inscrit sous un régime d'inscription formation continue et sous un statut de stagiaire de la formation continue.

**NON :**

Si votre démarche est personnelle et que vous ne bénéficiez pas d'un financement, d'un maintien de salaire ou d'indemnisation dans le cadre d'un dispositif de formation professionnelle continue. Vous vous inscrivez alors directement auprès de la composante pédagogique dont dépend le diplôme que vous souhaitez préparer. Vous êtes alors inscrit sous un régime d'inscription de la reprise d'études mais sous un statut étudiant.

Vous pouvez trouver plus d'information [sur ce lien](#).

Aussi vous devez **obligatoirement** :

- Si vous mobilisez le CPF, **contacter rapidement** le service de la reprise d'études
- Au dépôt de votre candidature à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, et sans attendre la décision de la commission d'admission, **prendre contact** avec le service de la SFCA afin de bien identifier votre profil et votre statut.
- A réception de la notification d'admission et avant de vous présenter sur la chaîne d'inscription, **déposer votre dossier FORCO sur eCandidat ainsi que les documents attestant votre statut de stagiaire de la formation professionnelle, entre le 29 avril et le 16 juillet 2024, puis du 27 août au 15 novembre 2024.**

**Contacts au service de la Reprise d'études de la Formation Continue et de l'Apprentissage**

**Université Toulouse Jean-Jaurès :**

Radia EL MOUDAD, 05 61 50 37 41  
Isabelle MARQUES DA CUNHA, 05 61 50 41 02  
Tracy MONTEIRO, 05 61 50 47 97  
[reprise.etudes@univ-tlse2.fr](mailto:reprise.etudes@univ-tlse2.fr)

Page web : [www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr)

Rubrique [Formation Insertion / Formation Continue / Diplômer / la reprise d'études dans des diplômes de formation initiale](#)